

**STATUTS
COMMISSION REGIONALE DE KARTING
AQUITAINE**

**Association créée le 18 mars 1963
Statuts FFSA du 24 janvier 2001 modifiés le 6 janvier 2004**

**Statuts ci-après adoptés à l'unanimité le 7 février 2009
par l'Assemblée Générale de la CRK Aquitaine**

STATUTS DE LA COMMISSION REGIONALE DE KARTING AQUITAINE

Article 1 – Constitution – Dénomination

L'association dite "COMMISSION REGIONALE DE KARTING AQUITAINE" (CRK) a été fondée le 18 mars 1963. Elle a été déclarée à la préfecture de la Gironde sous le numéro 2/07364 – Journal Officiel du 30 mars 1963.

Article 2 – Objet

La CRK a pour objet, sous la tutelle du Comité Régional du Sport Automobile Aquitaine et sous le contrôle de la Fédération Française du Sport Automobile (ci-après dénommée "FFSA"), dans les conditions et limites fixées par les statuts de la FFSA, son règlement intérieur et l'ensemble de ses règlements, ainsi que les présents statuts, de réglementer, d'organiser, de diriger et de développer la pratique du karting à l'aide des moyens d'actions suivants :

- l'établissement d'un calendrier des épreuves,
- l'émission d'un avis préalable au permis d'organisation FFSA pour les épreuves se déroulant sur le territoire concerné,
- le contrôle des épreuves ayant reçu un permis d'organisation,
- l'organisation de championnats, épreuves et manifestations,
- l'aide morale, technique et matérielle aux associations et aux licenciés,
- la tenue d'assemblées, de congrès, de conférences et de stages,
- la tenue d'un service central de documentation et de renseignements,
- l'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant ses activités.

L'association sportive s'interdit toute discrimination tant dans son organisation que dans son fonctionnement.

Article 3 – Durée

La durée de la CRK est indéterminée.

Article 4 – Siège

Le siège de la CRK est fixé à la Maison des Sports à 33200 Bordeaux – 119, boulevard Wilson.

Il peut être transféré dans une autre commune du département, sur décision du Comité Directeur.

Article 5 – Membres

Les membres de la CRK sont les associations sportives affiliées à la FFSA ayant une activité principale dans le karting et dont le siège est situé dans le territoire du Comité Régional, déterminé par la FFSA, qui comprend les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

La Commission Régionale de Karting exerce sur les associations sportives les pouvoirs qui lui sont délégués par la FFSA. Elle coordonne et contrôle l'activité de ces associations et constitue la liaison normale et exclusive entre ces associations et la FFSA.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la cessation d'affiliation à la FFSA.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

S'il est décidé de percevoir une cotisation, son montant est fixé par le Comité Directeur.

Article 8 – Conseil

La CRK est dirigée par un Comité Directeur de 21 membres maximum élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale parmi les membres des associations membres et remplissant les conditions suivantes :

- ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mis en tutelle ou en curatelle,
- ne pas exercer de fonctions de dirigeant dans une autre Commission Régionale de Karting.

Tout membre du Comité Directeur ne remplissant plus l'une de ces conditions est démissionnaire d'office.

L'association reconnaît l'égalité d'accès des hommes comme des femmes aux instances dirigeantes. En conséquence, la représentation des femmes est assurée par l'obligation de leur attribuer un nombre de sièges au Comité Directeur reflétant la composition de l'Assemblée Générale. En l'absence de candidature féminine, le ou les postes seront laissés vacants et complétés à la première occasion.

Article 9 – Renouvellement des membres du Comité Directeur

Le Comité Directeur est renouvelé tous les quatre ans au plus tard dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Comité Directeur du Comité Régional du Sport Automobile.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises par l'article 8, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des membres.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle des membres.

Article 11 – Fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par le tiers de ses membres.

Il délibère à la majorité simple des membres présents. Il est tenu un procès-verbal des séances du Comité Directeur. Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix.

Article 12 – Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier

Le Comité Directeur élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ils sont élus pour quatre ans sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder leur mandat au Comité Directeur.

Ils sont rééligibles.

Article 13 – Pouvoirs du Président

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Comité Directeur. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 14 – Assemblée Générale, composition et pouvoirs

L'Assemblée Générale de la CRK se compose des membres de la CRK tels que définis à l'article 5 des présents statuts à jour de leur cotisation, s'il en est demandé une, à la date de convocation de ladite assemblée. Chaque membre est représenté par deux délégués élus par les Assemblées Générales respectives de chacun des membres.

Chaque membre, qui s'acquitte d'une cotisation annuelle conformément aux dispositions réglementaires de la FFSA, dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés adhérents qu'il représente, partagé également entre chacun des deux délégués qui doivent être titulaires d'une licence FFSA.

Le nombre de licenciés adhérents pris en compte pour le calcul des voix est celui de l'année précédente. Toutefois, dans le cas d'une Assemblée Générale se déroulant au quatrième trimestre, le nombre de voix sera calculé en fonction du nombre de licenciés adhérents pendant l'année en cours et arrêté quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Seuls les délégués présents pourront prendre part aux votes. Chaque délégué ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir. Ils ne pourront détenir ce pouvoir que du seul autre délégué de leur association sportive. Les membres du Comité Directeur et les agents rétribués par la CRK peuvent être invités par le Président de la CRK à assister avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

Sauf en cas de dispositions contraires figurant dans les statuts ou le règlement intérieur, l'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Elle est seule compétente pour :

- nommer et révoquer le Comité Directeur
- modifier les statuts, réserve faite du transfert du siège social, et prononcer la dissolution de l'association
- contrôler la gestion du Comité Directeur.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 15 – Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an pour approuver la gestion du Comité Directeur et les comptes de l'exercice dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation soit du Président de l'association, soit de la moitié des membres de l'association.

Elle délibère à la majorité simple des membres présents.

La modification des statuts de l'association ne peut être adoptée que si la moitié des membres sont présents.

Article 16 – Autorité du Comité Régional de tutelle

La CRK doit présenter à son Comité Régional de tutelle dans le mois qui suit son Assemblée Générale annuelle, un rapport d'activités accompagné des comptes de l'exercice.

La mission de la CRK est contrôlée par le Comité Régional du Sport Automobile qui a accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité.

Article 17 – Dissolution de l'association

La dissolution de la CRK ne peut être adoptée que si deux tiers des membres sont présents.

En cas de dissolution de la CRK, l'Assemblée Générale des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Article 18 – Surveillance

Le Président de la CRK ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous changements intervenus dans la direction de la CRK. La FFSA devra être informée de ces changements dans un délai de huit jours.

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale de la Commission Régionale de Karting Aquitaine qui s'est tenue le 7 février 2009 à Artigues-près-Bordeaux (Gironde).

Étaient présents les membres suivants :

ASK PAYS AGENAIS ; ASK VILLENEUVE ; ASK D B S ; ASK BISCARROSSE ; ASK ETAULIERS ; ASK NONTRON
ASK LANDES ET GASCOGNE ; ASK PAU ; ASK BOIENNE ; ASK MERIGNAC ; ASK STADE MONTOIS.

Le Président de la CRK Aquitaine,
Yves BLANC

Le Trésorier de la CRK Aquitaine,
François MILLET

Le Vice-président de la CRK Aquitaine,
Alain PONS

La Secrétaire de la CRK Aquitaine,
Odette DEJUNIAT

Statuts validés par la FFSA en mars 2009. Déposé à la Préfecture de la Gironde en avril 2009.